



Décision n° CODEP-MRS-2020-010111 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 février 2020 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n°54, dénommée LPC

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2009-262 du 6 mars 2009 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 54 dénommée Laboratoire de purification chimique et située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 446 du 27 juin 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 803 du 25 novembre 2019 et par courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 55 du 24 janvier 2019 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2019-036000 du 20 août 2019 accusant réception de la demande susvisée ;

Considérant que, par courrier du 27 juin 2019 susvisé et complété, le CEA a déposé une demande d’autorisation de modification de l’INB 54 – LPC pour la simplification de la gestion de la criticité pour le chantier ATD,

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 54 dans les conditions prévues par sa demande du 27 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 26 février 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La déléguée territoriale
de la division de Marseille**

Signé par

Corinne TOURASSE